

## Délibération n°CA-2022-34

### Création d'une réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône

#### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 24 mai 2022

Présents : 16      Quorum fixé à 12 membres

Votants : 17

Procurations : 1

#### Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent <b>BAILLY</b>		X	
M. Benoît <b>CORNU</b>	X		
Mme Edwige <b>EME</b>		X	
Mme Marie-Claire <b>FAIVRE</b>	X		
M. Jean-Claude <b>GAY</b>		X	
Mme Martine <b>PEQUIGNOT</b>		X	
M. Bernard <b>PIQUARD</b>	X		
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X		
M. Yves <b>KRATTINGER</b>	X		
M. Jean-Jacques <b>SOMBSTHAY</b>	X		
Mme Isabelle <b>ARNOULD</b>	X		
M. Jean-Marie <b>BERTIN</b>	X		
M. Thierry <b>BORDOT</b>		X	
M. Thomas <b>OUDOT</b>		X	
Mme Carmen <b>FRIQUET</b>	X		
M. Frédéric <b>BURGHARD</b>		X	
M. Jean-Paul <b>CARTERET</b>		X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X		Madame Edwige <b>EME</b>
M. Jérôme <b>LALLEMAND</b>	X		
M. Sylvain <b>GUILLEMAIN</b>	X		
Mme Marie <b>BRETON</b>	X		
M. Francis <b>ABRY</b>		X	
M. Gilles <b>MARSOT</b>	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy <b>CHAUVELOT-DUBAN</b>		X
Mme Karine <b>GUILLEREY</b>		
M. Laurent <b>SEGUIN</b>		X
Mme Sylvie <b>COUTHERUT</b>		
Mme Patricia <b>FASSET</b>		X
M. Fernand <b>BURKHALTER</b>		X
Mme Véronique <b>GRANDJEAN</b>		
Mme Carole <b>MICHEL</b>		
Mme Sylvie <b>MANIERE</b>		
M. Dimitri <b>DOUSSOT</b>		
Mme Martine <b>GAUTHERON</b>		
Mme Corinne <b>BONNARD</b>		
Mme Isabelle <b>GEHIN</b>		X
M. Michel <b>RICHARD</b>		X
M. Hervé <b>PULICANI</b>		
Mme Corinne <b>JEANPARIS</b>	X	
Mme Christelle <b>CLEMENT</b>		X
M. René <b>ROBERT</b>		
M. Jean-Claude <b>TRAMESEL</b>		
Mme Monique <b>BOUCRY</b>		
M. Régis <b>PINOT</b>		
M. Gabriel <b>CHARBONNIER</b>	X	
M. François <b>LAURENT</b>		

#### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime <b>GERARD</b>	X	
SCH Stéphane <b>GILLET</b>		X
LTN Michel <b>TOURDOT</b>		X
ADC Laurent <b>LAMARCHE</b>		X
M. Gilles <b>VIENNET</b>	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe <b>TAILLARD</b>		
ADC Dimitri <b>AIME</b>		X
LTN Michaël <b>COUROUX</b>		X
ADJ Françoise <b>VALEUR</b>		X
Mme Muriel <b>PEREUR</b>		

#### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel <b>VILBOIS</b> , préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie <b>CONTRECIVILE</b> , directrice des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane <b>HELLEU</b> , directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis <b>LAPREVOTE-TARNAUD</b> , Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard <b>VERGUET</b> , président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent <b>NOËL</b> , médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

#### Etaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck <b>BEL</b> , chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie <b>JUIN</b> , cheffe du pôle "Administration générale"

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier les articles L 724-14 et L 724-16.

---

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la création de réserves citoyennes au sein des SDIS n'est pas nouvelle, nombre d'entre eux l'ont déjà fait, notamment dans l'est de la France : Doubs, Territoire de Belfort, Meurthe et Moselle, Vosges, etc...

En conséquence le Code de la sécurité intérieure (CSI) du 24 mai 2022 consacre une pratique déjà existante en posant le fondement juridique de la Réserve Citoyenne des Services d'incendie et de Secours (RCSIS) dans son article L 724-14, tout en ouvrant le dispositif à tout citoyen qui souhaite l'intégrer dans son article L 724-16:

- *« Les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, sur délibération de leur conseil d'administration et après consultation du réseau associatif départemental des acteurs de la sécurité civile, peuvent instituer une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours. La réserve citoyenne des services d'incendie et de secours est placée sous l'autorité du président du conseil d'administration, autorité de gestion au sens de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. »*
  
- *« Peuvent être admis dans les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours les candidats qui satisfont aux conditions suivantes :  
1° Etre âgé d'au moins seize ans ; si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant légal ;  
2° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ou, pour les étrangers, d'une condamnation de même nature dans l'Etat dont ils sont ressortissants».*

Ainsi, dans le cadre d'un projet conjoint, le SDIS 70 et l'Union départementale des sapeur-pompier de la Haute-Saône (UDSP 70) souhaitent mettre en place de manière conjointe une RCSIS, dans le but de :

- Permettre aux anciens sapeurs-pompier volontaires (SPV) ou professionnels (SPP) et aux personnels administratifs et techniques (PATS) en cessation d'activité de garder un lien avec la corporation,
- Permettre aux personnels actifs, SPP, SPV ou PATS actifs, ainsi qu'à tout citoyen qui répond aux dispositions de l'article L 724-16 du CSI, de souscrire à un engagement bénévole ou volontaire dans le périmètre du SDIS complémentaire à celui proposé en qualité de SPV, dans le cadre des activités proposés par la RCSIS,
- Mettre à disposition du SDIS et de l'UDSP une ressource complémentaire dans le champ d'activité associatif ou institutionnel, hors missions opérationnelles telles que définie dans le Code de la Sécurité Intérieure.

S'agissant des missions confiées, les principes qui définissent le champ de compétence de la réserve reposent sur une conception très large des activités proposées aux réservistes. Selon

leurs compétences ou leurs aspirations personnelles, ils ont vocation à pratiquer de nombreuses activités en lien avec le SDIS et l'UDSP.

Ainsi les réservistes apportent, entre autres, leur concours dans des domaines tels que :

- le soutien opérationnel logistique et de commandement ;
- la formation ;
- l'encadrement des sections de JSP ou des cadets de la sécurité civile ;
- la sensibilisation, l'information ou la formation des populations aux risques de sécurité civile et aux comportements adaptés ;
- les services de représentation notamment aux cérémonies patriotiques ;
- toute mission ou action particulière dans le cadre de l'organisation du service et en particulier en soutien au volontariat ;
- l'appui logistique aux épreuves sportives fédérales et manifestations associatives organisées ou soutenues par l'UDSP.

A terme la RCSIS 70 pourrait proposer une composante « Soutien et assistance aux populations ». Elle aurait pour vocation d'appuyer, sous l'autorité de police compétente, en l'occurrence le préfet ou les maires, les services et organisations concourant à la sécurité civile en cas d'événement excédant leurs moyens habituels ou dans des circonstances particulières en apportant soutien et assistance aux populations.

Les missions seront centralisées et pilotées par un référent départemental de la RCSIS 70, qui fera le lien avec des antennes et les interlocuteurs locaux ad-hoc pour en déterminer les modalités de mise en œuvre.

S'agissant de l'aptitude médicale, un certificat de non-contre-indication médicales aux activités proposées par la RCSIS 70 sera établie par le SSSM pour les personnels du SDIS ou des CPI, fournie par les autres candidats sur la base d'un formulaire type produit par le SDIS.

Enfin, concernant les tenues, les membres de la réserve disposeront d'une tenue assortie de signes distinctifs marquant leur appartenance à la réserve.

## Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, le président à créer une réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône selon les modalités énoncées supra.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220624-CA-2022-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 06/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**Yves KRATTINGER**